

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2017-051
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Second projet de règlement RV-2017-16-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmentation du nombre de chambres et de logements autorisé pour les habitations collectives dans la zone H1501) Cœur de Marie
Date : Le 9 mars 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 8 mars 2017, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est relativement au Projet de règlement RV-2017-16-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement. Ce projet de règlement vise à augmenter le nombre de chambres et de logements autorisé pour les habitations collectives dans la zone H1501 (Annexe 1 : Plan de localisation).

Trois personnes se sont présentées à l'assemblée publique. Une seule question a été posée par les citoyens sur le processus réglementaire. Un des membres de la commission a répondu à la question.

Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) (Résolution CCUA-2017-00-35)

Considérant l'absence de commentaires sur le contenu réglementaire, pour faire suite à l'assemblée publique de consultation du 8 mars 2017, tenue dans le cadre de ce projet de règlement, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2017-16-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Annexe 2), sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-01-44 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 13 février 2017.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts	Impacts	2017	2018	2019
-------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants **2017** _____ **2018** _____ **2019** _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire SO Date : 2017/03/10

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

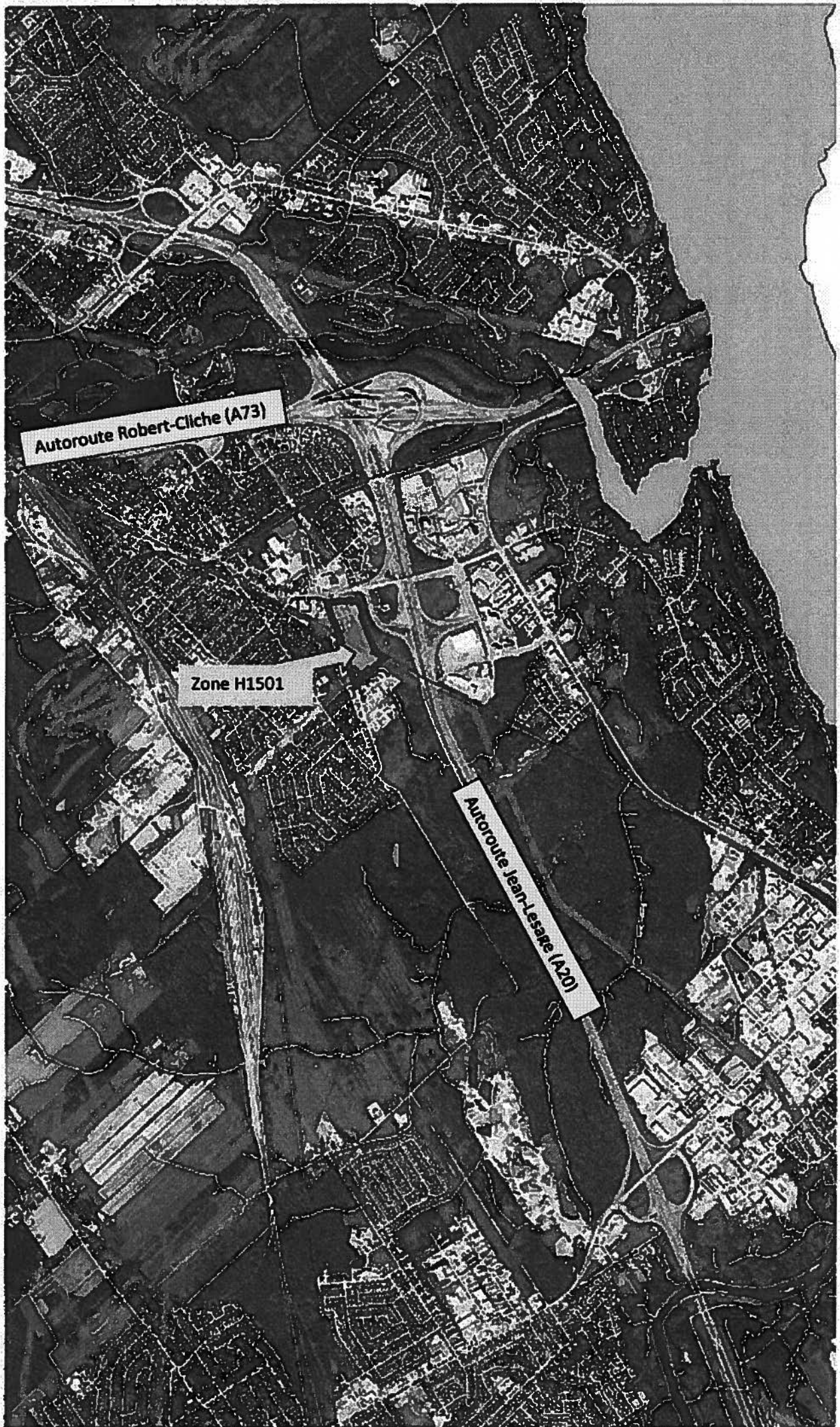
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2017-16-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-01-44.

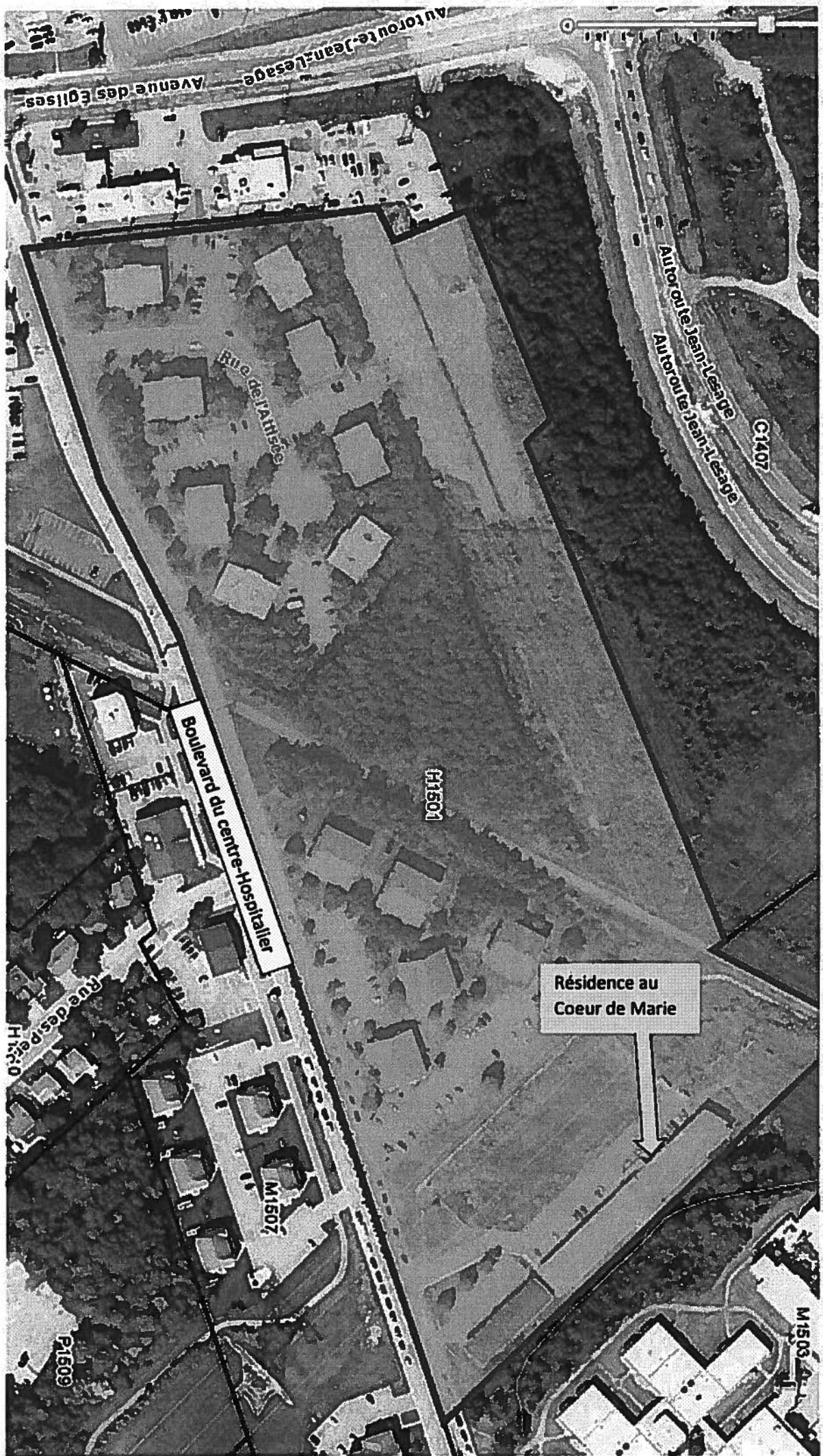
- Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plans de localisation
Annexe 2 : Second projet de règlement RV-2017-16-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

Préparé par : <u>François Bissonnette</u> Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme	
François Bissonnette, urbaniste	
Recommandé par : <u>[Signature]</u>	
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
<u>[Signature]</u> gestionnaire projets urbains.	<u>[Signature]</u>
Commentaires :	
Signature de la Direction : <u>[Signature]</u> Date : 2017/03/10	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : [Signature] Date : 2017/03/10





Résidence au Cœur de Marie

Tel qu'existant



Projection après l'ajout d'un troisième étage





Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone H1501

La grille des spécifications applicable à la zone H1501, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° le remplacement, dans la colonne «Nombre max. de logement ou de chambre» sur la ligne afférente à l'usage «H13», du nombre «12» par «Note 298»;
- 2° l'ajout, dans la colonne «Note usage», de «Note 298 : Le nombre maximal de logements est fixé à 52 et le nombre maximal de chambres est fixé à 105.».

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim